

# **Règlement du vide grenier à Jurançon au profit du Téléthon 2025**

**Le 21 septembre 2025.**

1 -Le vide grenier est organisé par **Jurançon Solidarité Action**

Les recettes seront reversées intégralement au profit du **Téléthon 2025**.

2-La manifestation est ouverte à tous, aux associations, aux professionnels de la brocante. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.

3-Il aura lieu sur la **place du Junqué à Jurançon**. L'accueil et l'installation s'effectueront entre **7h et 9h**.

4-Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard **le 14 septembre 2025**, **accompagnées du règlement à l'ordre de Jurançon Solidarité Action**. Une photocopie de la carte d'identité ou la carte professionnelle devra être jointe au formulaire.

5-Le prix de l'emplacement est de 10€ pour un emplacement de 3mx3m (tables non fournies).

6-Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne peuvent en aucun moment être tenus pour responsables des litiges (vol, casse, perte, et autres détériorations). Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses etc.). Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas d'accidents corporels.

7-Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers ce qui exclut la revente d'objets confiés par des commerçants).

8-Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, avertir au plus vite les organisateurs avant le 14 septembre 2025.

9-La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

10-**Clause d'annulation** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation dans le cas d'intempéries, crise sanitaire ou par cas de force majeure. Les exposants participants et inscrits seront avisés au plus tôt d'une telle décision. En aucun cas, ils ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. L'organisateur se réserve le droit de conserver les droits d'inscriptions et de les reverser au profit de l'AFM sauf avis contraire formulée de manière express.